CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 28 octobre 2024 (20:00)

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. Gérard LAVAL, Conseiller - Président;
M. Philippe DUBOIS, M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre;
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Échevins;
Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS;
Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;
Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Dany CORNET, Conseillers;

Questions du public :

- *M. et Mme KANSEN-JANNE : Nous habitons rue de la Drève 61 à Ochain : Pourquoi n'avons-nous pas été informés pour une consultation au sujet de l'aménagement de toute notre rue ?*
 M. Alain Huppe : Une commission avait été mise en place il y a deux ans pour la présentation d'un avant-projet qui a permis d'accéder à un plan de subvention. Le choix de cette rue faire partie d'un plan global de rénovation de la voirie. Il existe plusieurs types de subventions.
 M. Mme Florence Janne: Je suis anciennement « Chef de travaux », je n'ai pas besoin de ces explications. Ma seule question : « Pourquoi n'y a-t-il pas eu de consultation des habitants de la rue ? » Je doute déjà du respect des exigences légales. Je suis concernée à 100 % en étant au bord de la voie publique, au numéro 61.
 M. Damien Wathelet : Il y a eu une commission, pas élargie. Aujourd'hui, le point est à l'ordre du jour et va être abordé dans cette séance.
 M. Alain Huppe : Je vais apporter une réponse à partir du plan lors de la présentation du point en séance. Vous n'aurez pas de béton, je suis à votre disposition pour prendre rendez-vous et vous expliquer le plan dans le détail.

Séance publique:

1. Mise en place d'un registre des étoiles - Approbation - Examen - Décision - Vote.

Considérant que la loi belge ne permet pas d'enregistrer les grossesses interrompues avant les 140 jours suivant la conception auprès des Communes ;
Considérant que l'ASBL "Au-delà des Nuages" soutient les "paranges" (parents vivant un deuil périnatal) et que la Commune a enregistré une demande émanant de sa part pour que soit mis en place un registre symbolique dans lequel les parents pourraient inscrire tout foetus, enfant mort-né ou décédé, quel que soit le stade de grossesse ;
Considérant que la mise en place de ce "Registre des Étoiles" offre un soutien supplémentaire aux parents victimes d'un deuil périnatal ;
Considérant que la mise en place de ce registre n'est pas dictée par une exigence légale mais relève d'une décision volontaire, prise dans le cadre d'une autonomie communale ;
Considérant que, dans le cadre de cette réflexion, le Service Population/Etat civil/Étrangers propose la procédure suivante:
- La mise en place d'un registre papier (un cahier sera consacré aux informations données par les parents - Nom (éventuel) et Prénom(s) - Nom et premier prénom des parents - date et lieu - date d'enregistrement) ;
- La délivrance aux parents d'un "certificat" (voir proposition - annexe 1) reprenant les informations inscrites dans le registre papier ;
- La prise de rendez-vous obligatoire auprès du Service Population/Etat civil/Étrangers pour effectuer la déclaration des parents et la remise du "certificat" en présentiel ;

- La délivrance de ce certificat sans limite dans le temps et uniquement pour des parents qui sont domiciliés sur la Commune de Clavier ou dont l'accouchement s'est produit sur la Commune de Clavier ;
- Le libre choix pour les parents du ou des prénom(s) ainsi que du nom ;
- L'inscription possible dans le registre pour tous les enfants "étoilés", indépendamment de l'âge gestationnel, sur base d'une simple déclaration et sans présentation d'une attestation médicale (pas besoin de preuve).

Pour rappel, aucune base légale ne peut être liée à ce certificat délivré ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- De marquer son accord quant à la mise en place du "Registre des Étoiles" au sein du service Population/Etat civil/Étrangers ;
- De marquer son accord avec la procédure suggérée par le service Population/Etat civil/Étrangers ;
- De valider le modèle (repris en annexe - Annexe 1) de certificat à délivrer aux parents ;
- De mettre en place une communication (site Internet, Facebook, Clavier Info,...) afin d'informer les citoyens de la possibilité d'effectuer cette démarche.

2. Fabriques d'église de Ocquier et de Bois- Modifications budgétaires n°1/2024 - Examen - Décision - Vote.

Vu les modifications budgétaires n°1/2024 des Fabriques d'église de Ocquier et de Bois sans effet sur la dotation communale ;

Vu l'avis favorable reçu de l'Evêché de Liège approuvant ces modifications budgétaires ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver les modifications budgétaires n°1/2024 des Fabriques d'église de Ocquier et de Bois.

3. Ordonnance de police interdisant de nourrir les animaux errants sur le domaine public et privé - Examen - Décision - Vote.

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er et 135, paragraphe 2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu le Règlement général de police du 31 mai 2018 tel que modifié le 30 mars 2022 et le 28 novembre 2023 ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté dans les rues, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; que cette compétence concerne également les immeubles et les habitations insalubres ou menaçant ruine, qu'ils soient publics ou privés ;

Considérant que plusieurs habitants de l'entité de Clavier se plaignent de la prolifération d'animaux errants tels que chats, ratons laveurs (espèce invasive) mais surtout de rongeurs tels que des rats ;

Considérant que les rats sont susceptibles d'être porteurs de virus, parasites et maladies notamment de la leptospirose, la salmonellose, la fièvre hémorragique et la peste pouvant être transmises à l'homme ;

Considérant que ces maladies peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité publique ;

Considérant, en outre, les nuisances sonores générées par les rongeurs, portant ainsi atteinte à la tranquillité publique ;

Considérant que leurs excréments et urines constituent également un trouble à la salubrité publique ;

Considérant que, dans des conditions biotopes idéales, c'est à dire disposant d'une nourriture disponible, pas de prédateur et l'absence de lutte de dératisation, un couple de rats peut engendrer jusqu'à 5.000 ratons par an ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ORDONNE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

Article 1

Il est interdit de distribuer de la nourriture aux animaux sauvages, redevenus sauvages ou errants sur la voie publique et dans tous les lieux publics.

Article 2

Il est interdit de distribuer de la nourriture dans le domaine privé, lorsque cette pratique favorise la multiplication et la fixation d'animaux errants tels que les chats, chiens, ratons laveurs (espèce invasive) et rongeurs (tels que les rats…).

Article 3

Tout au long de l'année, les riverains ayant connaissance de la présence de rats sur leur propriété sont tenus de procéder à une dératisation.

Article 4

Sans préjudice de la législation existante, notamment concernant la conservation de la nature, les propriétaires, gérants ou locataires d'immeubles doivent procéder de manière permanente à l'obstruction des endroits propices à la nidification des pigeons, c'est-à-dire notamment obstruer les orifices, faire nettoyer et désinfecter les immeubles souillés, prévenir et mettre fin à la prolifération d'animaux et d'organismes nuisibles (tels rats, cafards, etc.), si nécessaire en faisant appel à des services spécialisés.

Article 5

Les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une amende administrative de maximum de 500 euros.

Article 6

Conformément à l'article L1133-1 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente Ordonnance sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux valves communales et sur le site internet.

Article 7

Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur le lendemain du vote du Conseil communal du 28 octobre 2024. Considérant l'article L1133-2, cette ordonnance devient obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de la publication, à savoir le 04 novembre 2024, par la voie de l'affichage ou de publication.

4. Intercommunale - Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL - Approbation des points portés à l'ordre du jour et de leur contenu - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'INTRADEL du 28 novembre 2024 ;

Vu les statuts de l'intercommunale INTRADEL ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale INTRADEL le jeudi 28 novembre 2024 à 17H00;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver l'ensemble de ces points et leur contenu, à savoir :
 - Bureau - constitution
 1. Stratégie - Plan stratégique 2023-2025 - Adaptation 2025
 1. Administrateurs - Démissions/nominations ;

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée.

5. Intercommunale - Assemblée générale ordinaire de la SPI - Approbation des points portés à l'ordre du jour et de leur contenu - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale SPI ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale de la SPI du 26 novembre 2024 ;

Vu les statuts de l'intercommunale SPI ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SPI le 26 novembre 2024 ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver l'ensemble de ces points et leur contenu, à savoir :

- Plan stratégique 2023-2025 - Etat d'avancement au 31/08/2024 ;
- Démissions et nominations d'Administrateurs ;

- de transmettre la présente à l'intercommunale.

6. Intercommunale - AG ordinaire ORES ASSETS - Approbation des points portés à l'ordre du jour et de leur contenu - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 28 novembre 2024 par courrier daté du 16 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale pour le 22 novembre 2024 au plus tard ; dès lors que la Commune était représentée lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2024, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
DECIDE suivant tableau de préséance :

- D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 novembre 2024 de l'intercommunale ORES Assets, ainsi que leur contenu, à savoir :

- Point 1 – Plan stratégique : à l'unanimité ;
- Point 2 – Modifications statutaires : à l'unanimité ;
- Point 3 - Nomination du Réviseur pour les exercices 2025-2027 et fixation de ses émoluments : à l'unanimité ;
- Point 4 - Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale : à l'unanimité ;

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

7. Marché de Travaux - PIC 2022-2024 et PIMACI 2022-2024 - Rue de la Drève - Réfection de la voirie et aménagement d'un chemin réservé cyclo-piéton - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mai 2024 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2022-2024 et PIMACl 2022-2024 - Rue de la Drève - Réfection de la voirie et aménagement d'un chemin réservé cyclo-piéton" à ECAPI SRL, Rue des Loups, 22 à 4520 Wanze ;
Considérant le cahier des charges N° 2024/45/BE/JLA relatif à ce marché établi le 17 octobre 2024 par l'auteur de projet, ECAPI SRL, Rue des Loups, 22 à 4520 Wanze ;
Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- 2 Tranches fermes =
 - Tranche de marché n° 1 : PIMACI - Chemin réservé cyclo-piéton
 - Tranche de marché n° 1 : PIC - Réfection voirie depuis N641/Route de Huy au n° 5 + éléments linéaires (montant total estimé à 950.748,38 € hors TVA ou 1.150.405,54 €, TVA de 21% comprise) ;
- Tranche conditionnelle - Tranche de marché n° 2 : Egouttage eaux de pluies et avaloirs de la tranche ferme (estimé à 123.123,75 € hors TVA ou 148.979,74 €, TVA de 21% comprise) ;
- Tranche conditionnelle - Tranche de marché n° 3 : PIC 2022-2024 - Réfection de la voirie et éléments linéaires côté impair du n° 5 jusqu'au plateau à démolir (n° 51) (estimé à 545.440,76 € hors TVA ou 659.983,32 €, TVA de 21% comprise) ;
- Tranche conditionnelle - Tranche de marché n° 4 : PIC 2022-2024 - Réfection de la voirie et éléments linéaires côté impair du n° 51 jusqu'à la limite du chantier (estimé à 338.739,57 € hors TVA ou 409.874,88 €, TVA de 21% comprise) ;

Considérant que le montant total estimé (tranches fermes + tranches conditionnelles) de ce marché s'élève à 1.958.052,46 € hors TVA ou 2.369.243,48 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;
Considérant que le crédit permettant la dépense des deux tranches fermes est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-51 (n° de projet 20240027) et sera financé par emprunt et subsides ;
Considérant que les tranches conditionnelles feront l'objet, sous réserve d'approbation des budgets, d'une inscription aux prochains budgets extraordinaires ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 octobre 2024 et que la directrice financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
Considérant que la directrice financière dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 31 octobre 2024 ;
DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2024/45/BE/JLA et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024 et PIMACl 2022-2024 - Rue de la Drève - Réfection de la voirie et aménagement d'un chemin réservé cyclo-piéton", établis par l'auteur de projet, ECAPI SRL, Rue des Loups, 22 à 4520 Wanze pour lequel les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, et dont le montant total estimé (tranches fermes + tranches conditionnelles) s'élève à 1.958.052,46 € hors TVA ou 2.369.243,48 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure ouverte ;
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, à savoir le Service public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;
- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- De financer la dépense des deux tranches fermes par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-51 (n° de projet 20240027) ;
- De financer les tranches conditionnelles, sous réserve d'approbation des budgets, par les crédits qui seront inscrits aux prochains budgets extraordinaires.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

***Mme Annie Luymoeyen** : Combien de zones de parking sont prévues pour la deuxième tranche ?*
***M. Alain Huppe** : 3 zones. Il y aura aussi des plantations pour casser le visuel, ce qui invite au ralentissement et ceci en amont et aval des zones de parking. Au total, il y aura 7 zones de parking sur toute la voirie. La sinusoïde selon les experts a été retenue comme élément le plus efficace pour forcer le ralentissement. A chaque carrefour, une zone rouge également.*
***M. Dany Cornet** : N'y avait-il pas eu des panneaux pour éviter les camions, ça marche toujours ça ?*

***M. Alain Huppe** : Les camions sont limités à 7,5 tonnes. Nous avons déjà envoyé la police faire des constats.*

***Mme Annie Luymoeyen** : Cette mesure restera quand même ?*

***Alain Huppe** : Oui.*

***M. Christian Giet** : La piste piétonne c'est pour la sécurité au départ ? Parce que c'est un truc qui commence de nulle part et va nulle part. Ce qui m'inquiète, c'est que vous les faites traverser deux fois ! Ils vont aussi traverser les routes perpendiculaires.*

***M. Damien Wathelet** : C'est sur base de l'espace disponible. N'est-ce quand-même pas moins dangereux un espace aménagé comme cela que ce qui existe aujourd'hui ?*

***M. Christian Giet** : Les personnes ne marcheront pas 50 mètres pour traverser sur le passage piéton. De plus, je n'ai vu aucun luminaire sur le plan.*

***M.Alain Huppe** : Si, ils existent; c'est obligatoire.*

***M.Christian Giet** : La voiture n'est pas ralentie physiquement là où le piéton ou cycliste traverse ?*

***M.Alain Huppe** : Sur 1,3 km, le chemin de mobilité aura un effet sécuritaire bien plus important qu'aujourd'hui.*

***Mme Annie Luymoeyen** : Les anciennes maisons ne sont pas dans les mêmes conditions cadastrales que les nouvelles. Pour certaines maisons, la piste cyclable est à 1 m des maisons. C'est aussi une des raisons de traverser pour éviter les expropriations.*

***M.Christian Giet** : A la boucherie, il y aura 2,20 m de parking en moins avec le risque de reculer sur la piste cyclable.*

***M.Alain Huppe** : Nous avons rencontré le gérant de la boucherie qui est en accord avec le plan.*

***Mme Annie Luymoeyen** : Avez-vous un relevé des accidents, en dehors de ceux des personnes qui roulent en état d'ébriété? Dans le seul grave accident qu'il y a eu, le véhicule venant de Pair roulait à du 147 km/heure. Aujourd'hui, il n'y a pas de gros problèmes de stationnement. Il faut penser aux gens qui y vivent. Certaines personnes qui ont la partie communale devant chez eux et qui reçoivent des invités, leurs invités se garent sur la partie communale. A l'avenir, il y aura un procès à la clé. Dans un projet de ce style-là, il y a une commission de suivi qui doit faire la belle harmonie d'un projet. Il y a eu une commission en août 2022 et j'étais excusée, j'étais à la deuxième du 16 octobre dernier. Peux-tu me confirmer la réponse à cette question : « Est-ce qu'en cours de chantier, il est possible d'apporter des modifications ? Exemple : un problème de niveau avec les maisons ?*

***M. Alain Huppe** : Comme chaque fois qu'on fait une rue, derrière le filet d'eau il y a une adaptation à chaque accès de maison.*

***Mme Annie Luymoeyen** : Dis-moi si oui ou non il y aura moyen d'adapter en cours de travaux ?*

***M. Alain Huppe** : Oui. J'insiste et j'en profite pour dire qu'en cas de pluies soudaines très fortes, rien ne pourra tout résoudre. Le dispositif optimum est prévu.*

***Mme Annie Luymoeyen** : Toute la rue aura un collecteur d'eau ?*

***M. Alain Huppe** : Il n'y aura pas un tuyau sur toute la route. Il est prévu des avaloirs supplémentaires qui seront reliés aux collecteurs.*

***Mme Annie Luymoeyen** : Toute la rue va prévoir des collecteurs et avaloirs ? Pour les anciens lotissements, il n'y a pas de collecteur.*

***M. Philippe Dubois** : Oui.*

***Mme Annie Luymoeyen** : Y aura-t-il des états de lieux avant/après ?*

***M. Alain Huppe** : Oui, c'est obligatoire et à charge de l'entrepreneur pour toutes les maisons.*

***Mme Annie Luymoeyen** : Avec la garantie de présence de chaque habitant ?*

***M. Alain Huppe** : Leur présence n'est pas nécessaire.*

***M. Christian Giet** : Tu as pris la rue de la Gendarmerie en exemple, dans cette rue, les gens se garent sur le trottoir.*

***M. Alain Huppe** : Ce qui était prévu, c'était ce chemin de 2 m de large. Nous avons décidé d'ajouter 20 cm pour passer à 2,20 m. Ceci permettrait de marquer une différence par couleur. Encore une fois, on peut mettre tout en place, si les gens ne veulent pas respecter, ils ne respecteront pas.*

***Mme Annie Luymoeyen** : J'ai lu dans le document « Activer la mobilité à Clavier » qu'il y avait, dans le cadre du projet de parking multimodal du Carrefour Devillers, l'idée de relier ce chemin cyclo-piéton au Carrefour Devillers. Si ceci se réalise, j'espère qu'il va devenir le tremplin pour avoir le lien vers le Carrefour Devillers et vers le hall. La Commune va pouvoir jouer dans ce cas son rôle d'acteur de la mobilité ?*

***M. Damien Wathelet** : Je rebondis sur cette intervention pour demander si vous êtes d'accord à l'unanimité d'appuyer un courrier notifiant nos travaux sur cette rue de la drève et demandant*

au SPW Mobilité et Infrastructure de prendre le relais afin de sécuriser les usagers doux le long de la N641 de Ochain jusqu'à Clavier Station (à hauteur du bâtiment du CPAS.

***Mme Agnès Paris** : Les arbres sont déjà prévus dans le plan ? Où vont-ils être ?*

***M. Alain Huppe** : Il est prévu de les mettre en amont et en aval de chaque zone de stationnement.*

***M. Philippe Dubois** : Au sujet du financement, les candidatures rentrées depuis plusieurs années font que les estimations ont été dépassées. Il a fallu trouver une solution en avril 2024 puisqu'en plus de cela, les subsides du plan PIMACI doivent être utilisés en une seule fois au plus tard pour le 31/12/2024. Tandis que, pour le plan PIC, on est dans un reliquat du plan 2022-2024. J'ai appelé personnellement le responsable de la Région qui nous a surtout invités à ne pas laisser passer le subside PIMACI. Et nous a conseillé de passer notre voirie sous forme de tranches conditionnelles. Avec ces tranches conditionnelles, nous pourrons attribuer l'ensemble des tranches au même entrepreneur. La circulaire sur le nouveau plan PIC devrait arriver avec certainement une constance dans le montant qui nous est alloué. Pendant plusieurs budgets, nous devrons terminer le projet. La tranche ferme sera attribuée en 2024. Nous serons à la moitié du travail avec 60% de subside, si on peut encore aller chercher 30-40% de subside dans le prochain PIC, on le fera.*

8. Service de déneigement et de salage – Saison hivernale 2024-2025 - Examen - Décision - Vote.

Vu la nécessité de procéder au déneigement et au salage des voiries communales lors de la saison hivernale 2024-2025 ;

Vu la nécessité de faire appel à des entrepreneurs et agriculteurs pour effectuer ce service ;

Vu la convention et ses annexes pour le service de déneigement et de salage – saison hivernale 2024-2025 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver la convention et ses annexes pour le service de déneigement et de salage – saison hivernale 2024-2025 ;
- De charger le Collège communal de la suite de la procédure ;
- De transmettre à la Directrice financière pour suite voulue.

***Mme Annie Luymoeyen** : On ne penserait pas augmenter le tarif ?*

***M. Alain Huppe** : C'est toujours un tarif de base d'entrepreneur.*

La séance est levée à 22:00.